

→ ASSURANCE VIE
Version Absolue



Parce que la situation de chacun d'entre vous est spécifique, votre contrat d'assurance vie doit pouvoir s'adapter et vous offrir le meilleur dans toutes les configurations.

L'ambition de Version Absolue est de vous offrir la possibilité de construire une épargne sur-mesure qui vous ressemble, au moment où vous le souhaitez grâce à une sélection large et rigoureuse d'Unités de Compte et de deux fonds en euros.

Version Absolue est un contrat d'assurance vie multisupports souple, ouvert et évolutif qui s'adapte à vos envies et vos besoins. De plus, la fiscalité avantageuse de l'assurance vie vous offre des conditions privilégiées pour mener à bien vos projets financiers.

Pour vous permettre de construire une épargne à votre image, Version Absolue vous offre :

- Un fonds en euros proposé et géré par Spirica dont les rendements figurent parmi les meilleurs du marché : 4,95%* de rendement net en 2008, 4,71%* en 2009, 4,21%* en 2010.
- Un fonds en euros « Nouvelle Génération » offrant une combinaison optimale entre sécurité et dynamisme : le Fonds NeoEuro Garanti.
- Un choix large et complet de plus de 200 Unités de Compte sélectionnées avec soin et représentant la majorité des classes d'actifs disponibles sur le marché (actions, obligations, fonds monétaires, SCPI, etc.).
- Des options de gestion astucieuses pour dynamiser votre épargne.

* net des frais de gestion du contrat, hors prélèvements sociaux.

Un fonds en euros performant

Le fonds en euros proposé et géré par Spirica bénéficie de rendements figurant parmi les meilleurs du marché depuis 2008 : 4,95%* de rendement net en 2008, 4,71%* en 2009, 4,21%* en 2010.

La gestion du Support fonds en Euro de Spirica peut être qualifiée d'opportuniste et de réactive. Spirica recherche les opportunités afin de retenir les investissements :

- rémunérateurs sur la durée,
- potentiellement générateurs de plus-values,
- sûrs.

Un fonds en euros innovant

Le fonds en euros NeoEuro Garanti est un fonds en euros « Nouvelle Génération », à capital garanti, offrant la combinaison optimale entre sécurité et dynamisme :

- la sécurité, grâce à la poche de l'Actif Général de Spirica : au minimum, 70% du capital est investi sur l'Actif Général de Spirica,
- le dynamisme, grâce à la poche «Booster» : entre 0% et 30% du capital est investi sur un support d'investissement géré par La Société Privée de Gestion de Patrimoine (SPGP) reconnue pour son expertise dans la gestion des OPCVM et des instruments financiers, et en appui sur une méthode quantitative.

Ce «Booster» s'appuie sur l'application de techniques de gestion innovantes permettant la recherche de rendement quel que soit le sens des marchés.

Selon les conditions de marché, l'allocation sera répartie notamment sur les actions Européennes de grande capitalisation, les meilleurs fonds mondiaux et les obligations d'état.

Les atouts du fonds NeoEuro Garanti sont les suivants :

- Une méthodologie de gestion unique,
- Une perspective de rendement supérieure aux fonds en euros classiques grâce à l'alliance entre l'Actif Général de Spirica et la gestion singulière du «Booster»,
- Les plus-values réalisées chaque année sont définitivement acquises, grâce au cliquet annuel des plus-values,
- Le capital est sécurisé grâce à la garantie du capital,
- L'épargne est disponible à tout moment.

* net des frais de gestion du contrat, hors prélèvements sociaux.

La liberté de gestion

Vous gérez librement tous vos investissements.

Vous pilotez vous-même vos investissements : vous déterminez la répartition de vos versements comme vous le souhaitez. Vous effectuez vous-même des arbitrages pour optimiser le rendement de votre contrat.

Vous épargnez à votre rythme

	Montants minimum (en €)	Par support financier (en €)
Versement initial	1 000	150
Versement libre complémentaire	750	150
Versement libre programmé* (mensuel ou trimestriel)	150	75

* Dans le cas d'une mise en place de versements libres programmés, le versement initial est nécessaire.

Effectuez des arbitrages

Vous pouvez effectuer des arbitrages quand vous le souhaitez.

Vous pouvez arbitrer tout ou partie de la valeur atteinte d'un support d'investissement à un autre.

Avec Version Absolue, les arbitrages sont :

- possibles à tout moment,
- d'un montant minimum de 150 euros, ou la totalité du support (il doit rester au minimum 150 euros sur un support après arbitrage).
- Le montant réinvesti par support est d'au moins 150 euros.

**Bénéficiez
d'options
de gestion
astucieuses**

Vous souhaitez optimiser la rentabilité de votre épargne en investissant une partie de vos avoirs sur les marchés financiers, mais vous n'avez pas le temps ou vous ne savez pas à quel moment intervenir, ni de quelle façon ?

Version Absolue dispose d'options de gestion simples et efficaces, accessibles à tout moment.

	Option rééquilibrage automatique	Option investissement progressif	Option sécurisation des plus-values
Objectif de l'option de gestion	Conserver la répartition initiale de votre investissement entre les différents supports financiers choisis et ainsi maintenir le niveau de risque qui vous correspond.	Investir progressivement sur les marchés financiers , et non en une seule fois, afin de limiter l'impact potentiel d'importantes fluctuations boursières à la date d'entrée, et optimiser la rentabilité de l'épargne en lissant le cours de l'acquisition.	Sécuriser automatiquement les plus values générées par un support financier et ainsi concrétiser le gain.
Fonctionnement de l'option de gestion	La répartition de votre épargne évolue en fonction des variations à la hausse ou à la baisse des marchés financiers. A la date d'anniversaire de votre contrat, de façon automatique , le contrat retrouve la répartition cible entre les différents supports choisie au moment de la souscription.	Chaque mois, vous investissez de façon automatique une partie de votre épargne sur les supports financiers que vous avez choisis, à partir du Support fonds en Euros.	Vous définissez fonds par fonds le seuil de sécurisation pour les fonds que vous avez choisis. Une fois ce seuil atteint, la plus-value est automatiquement sécurisée vers un fonds de sécurisation.
Le +	La répartition cible peut être modifiée à tout moment 30 jours avant la date anniversaire du contrat.	Cette option est gratuite.	Innovation : observation de l'épargne quotidienne et sécurisation effectuée avec une valeur d'épargne au jour de l'observation si le seuil est atteint.

**Bénéficiez
d'une option
de prévoyance**

Vous souhaitez garantir le versement d'un capital minimum à vos bénéficiaires, en cas de décès.

La Garantie Plancher

En cas de décès avant 75 ans, vous garantissez à vos bénéficiaires le versement d'un capital minimum égal à la somme des versements effectués sur le contrat. C'est simple, la Garantie Plancher est incluse dans votre contrat. Si vous ne souhaitez pas en bénéficier, vous devez le préciser dans le bulletin de souscription, vous pouvez également la résilier à tout moment par courrier recommandé.

Cette Garantie Plancher sans formalités médicales est souscrite uniquement lors de votre souscription, si vous êtes âgé de plus de 12 ans et de moins de 75 ans.

La Garantie Plancher prend fin, soit à votre 75^{ème} anniversaire, soit en cas de rachat total, soit en cas de non-paiement de la prime, soit en cas de résiliation.

La prime de cette option est prélevée directement sur la valeur atteinte de votre contrat. Elle est due uniquement lorsque la valeur atteinte de votre contrat devient inférieure aux sommes nettes versées. Reportez-vous aux Conditions Générales valant Note d'Information pour davantage de précisions.

**Votre épargne
reste disponible**

Vous pouvez disposer de tout ou partie de votre épargne en choisissant une des solutions suivantes :

Les rachats partiels ponctuels

Vous recevez en un seul règlement la somme demandée.

- possibles à tout moment (après le délai de renonciation),
- sans pénalités*
- montant minimum de 1 000 euros,
- après le rachat, il doit rester au moins 1 000 euros sur le contrat,
- la valeur atteinte par support ne peut pas devenir inférieure à 150 euros.

Les rachats partiels programmés

Cette option vous permet de recevoir, régulièrement, par virement, une somme d'argent dont vous déterminez le montant et la périodicité.

- possibles à tout moment (après le délai de renonciation), pour une valeur atteinte sur le contrat au moins égale à 15 000 euros,
- sans pénalités*,
- montant minimum par rachat 150 euros quelle que soit la périodicité,
- périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle,
- après le rachat, il doit rester au moins 1 500 euros sur le contrat,
- incompatible avec une avance en cours ou des versements libres programmés.

Les avances

Votre contrat vous offre une très grande souplesse, par la faculté d'octroi d'avances sur l'épargne constituée, que vous devrez restituer dans un délai de trois ans. Les avances ne diminuent pas la valeur atteinte de votre épargne.

- possibles dès que le contrat a 6 mois,
- taux de l'avance : voir le règlement des avances en vigueur à la date de votre demande.

* hors fiscalité et prélèvements sociaux.

Bénéficiez de la fiscalité avantageuse de l'assurance vie.

Fonctionnement de l'assurance vie, hors prélèvement sociaux* :

Contrat	4 ans	8 ans	10 ans
Lors d'un rachat, les plus-values sont soumises au choix :			
à l'impôt sur le revenu (IR)	Intégration des plus-values dans le revenu imposable		
au prélèvement libératoire forfaitaire (PLF) qui est de :	35%	15%	7,5%
* Prélèvements sociaux de 12,3 % Règles en vigueur au 01.01.2011.			Abattement annuel de 4600 € pour un célibataire et de 9200 € pour un couple soumis à une imposition commune

NOTE : en cas de décès de l'assuré, les sommes correspondant aux primes versées avant le 70ème anniversaire de l'assuré au titre d'un contrat d'assurance vie sont soumises à un prélèvement de 20% sur la fraction excédant 152 500 euros par bénéficiaire déterminé. Cet abattement de 152 500 euros est applicable par Bénéficiaire pour tous les contrats dont il bénéficie (en cas de démembrement de la clause bénéficiaire, cet abattement sera réparti entre usufruitier et nu propriétaire selon le barème prévu à l'article 669 du Code Général des Impôts). La taxe de 20 % est relevée à 25% sur la partie du capital décès versé au(x) Bénéficiaire(s) excédant 902 838 euros. Par exception, les sommes correspondant aux primes versées après le 70ème anniversaire de l'assuré sont soumises aux droits de succession pour la fraction excédant 30 500 euros (CGI, art.757B).

Sont toutefois exonérés du prélèvement de 20% et des droits de succession les bénéficiaires suivants : conjoint survivant, partenaire d'un PACS ainsi que les frères et sœurs célibataires, veufs, divorcés ou séparés de corps, âgés de plus de 50 ans ou en situation de handicap et ayant été constamment domiciliés avec le défunt pendant les 5 dernières années précédant le décès. Les montants s'apprécient tous contrats confondus. Le paiement des capitaux s'effectue après accomplissement des formalités fiscales.

Important

Ces indications générales sur la fiscalité du contrat sont données à titre d'information et sous réserve de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et n'ont pas de valeur contractuelle.

La gestion LifeSide Patrimoine

LifeSide Patrimoine est reconnue pour la rapidité et la qualité de sa gestion.

Quelle que soit votre demande, nous la prenons en charge le jour même, nous en accusons réception sous 24 h et vous précisons le délai nécessaire à son traitement le cas échéant.

Votre bulletin de souscription est pris en charge le jour de sa réception par LifeSide Patrimoine. Une fois les investissements réalisés, votre dossier de souscription, à conserver précieusement, vous sera envoyé. Il comprend notamment :

- L'original des conditions particulières,
- Un bordereau de versement libre et un bordereau d'arbitrage,

LifeSide Patrimoine vous envoie votre code d'accès confidentiel pour vous connecter au site www.lifeside-patrimoine.fr : informations sur les offres, valeurs de parts, reporting et prospectus des supports financiers, relevé de situation de votre épargne...

LifeSide Patrimoine est une plateforme de distribution à architecture ouverte. Elle conçoit et assure la gestion et la distribution de produits d'épargne, de retraite et de défiscalisation via des professionnels indépendants du patrimoine.

LifeSide Patrimoine à fin 2010 : 10.9 millions d'euros de chiffre d'affaires, 226 millions d'euros de collecte, 1.2 milliards d'euros d'encours, 40 collaborateurs.

SPIRICA est une compagnie d'assurance vie spécialisée dans la conception de produits d'assurance vie-épargne sur-mesure labellisés par ses partenaires distributeurs.

Spirica à fin 2010 : 401 millions d'euros de collecte, 627 millions d'euros d'encours, 33 collaborateurs.

Votre conseiller :

www.lifeside-patrimoine.fr

LifeSide Patrimoine, SA au capital de 400 000 € – 433 912 516 RCS LYON
27 rue Maurice Flandin – BP 3063 – 69395 LYON Cedex 03
www.lifeside-patrimoine.fr

Société de courtage d'assurances, filiale de Spirica – N° ORIAS : 07 003 268 – site Internet : www.orias.fr
Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel - 61 rue Taitbout – 75436 PARIS cedex 09
Société titulaire du statut de Conseiller en Investissements Financiers -
Membre de la CNCIF – N° D008242

Une société du groupe Crédit Agricole Assurances

Spirica - S.A. au capital de 40 042 327 €. Entreprise régie par le code des assurances - n° 487 739 963 RCS Paris
50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS

LifeSide
PATRIMOINE